

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

2023-18 Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2023	2
2023-19 Élection du vice-président (1 ^{er} collègue) et d'un secrétaire de l'ADAC (2 nd collègue)	3
2023-20 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (développée)	5
2023-21 Durées d'amortissement des biens acquis à compter de 2024	7
2023-22 Approbation d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57	9

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-18

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à quatorze heures trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Mme Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 15 novembre 2023

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Alain ANCEAU, Gérard HÉNAULT, Jean-François CESSAC, Michel HIRTZ, Mesdames Nadège ARNAULT, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX.
- Membre à voix consultative : Messieurs Éric BOULAY, Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Mesdames Marie LÉPINE, Maire de Villandry, Béatrice WAGONGNE, Payeuse départementale et Audrey BUREAU, remplacement secrétaire générale

Étaient excusés : Messieurs Denis FOUCHÉ, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard DUBOIS, Christian PIMBERT, Philippe CLÉMOT, Mesdames Martine CHAIGNEAU, Rachel GEFFROY.

Pouvoirs : Messieurs Étienne MARTEGOUTTE donne pouvoir à Franck CHARTIER, Philippe CLÉMOT donne pouvoir à Michel HIRTZ

OBJET

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2023

RAPPORT

Madame Nadège ARNAULT propose l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 septembre 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 septembre 2023.

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 20

Présents : : 11

Procurations : : 2

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions ... : 0

Certifié exécutoire

La Présidente
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé
Nadège ARNAULT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-19

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à quatorze heures trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Mme Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 15 novembre 2023

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Alain ANCEAU, Gérard HÉNAULT, Jean-François CESSAC, Michel HIRTZ, Mesdames Nadège ARNAULT, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX.
- Membre à voix consultative : Messieurs Éric BOULAY, Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Mesdames Marie LÉPINE, Maire de Villandry, Béatrice WAGONGNE, Payeuse départementale et Audrey BUREAU, remplacement secrétaire générale

Étaient excusés : Messieurs Denis FOUCHÉ, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard DUBOIS, Christian PIMBERT, Philippe CLÉMOT, Mesdames Martine CHAIGNEAU, Rachel GEFFROY.

Pouvoirs : Messieurs Étienne MARTEGOUTTE donne pouvoir à Franck CHARTIER, Philippe CLÉMOT donne pouvoir à Michel HIRTZ

OBJET

Élection du vice-président (1^{er} collègue) et d'un secrétaire de l'ADAC (2nd collègue)

RAPPORT

À la suite du renouvellement de l'exécutif du Conseil Départemental consécutif aux élections sénatoriales de septembre dernier, ont été désignés les Conseillers Départementaux membres du premier collège du Conseil d'Administration de l'ADAC

Les 10 conseillers départementaux désignés pour siéger sont :

- Monsieur Franck CHARTIER, conseiller départemental du canton de Chinon
- Madame Pascale DEVALLÉE, conseillère départementale du canton de Vouvray
- Madame Geneviève GALLAND, conseillère départementale du canton de Descartes
- Madame Sylvie GINER, conseillère départementale du canton de Monts
- Monsieur Gérard DUBOIS, conseiller départemental du canton de Descartes
- Monsieur Patrick MICHAUD, conseiller départemental du canton de Monts
- Monsieur Étienne MARTEGOUTTE, conseiller départemental du canton de Ste Maure de Touraine
- Madame Martine CHAIGNEAU, conseillère départementale du canton de Langeais
- Madame Anne TRUET, conseillère départementale du canton d'Amboise
- Madame Sabrina HAMADI, conseillère départementale du canton de Tours 4

Ainsi que le prévoit l'article 12 des statuts de l'ADAC « le Président du Conseil d'Administration est assisté de deux Vice-présidents et deux Secrétaires. Le choix de ces Vice-présidents et Secrétaires doit respecter le principe de parité du Conseil d'Administration. Les Vice-présidents et Secrétaires sont rééligibles ». Il convient donc aujourd'hui, en application de cet article, de procéder à **l'élection, au sein de ce premier collège, d'un(e) Vice-président(e)**. Pour mémoire, le secrétaire du 1er collège demeure Madame Pascale DEVALLEE. Il est également rappelé qu'étaient élus 1er Vice-Président lors du mandat précédent Monsieur Vincent LOUAULT.

Concernant le second collège, Monsieur Alain ANCEAU est Vice-président, et Monsieur Thierry BOUTARD était Secrétaire. L'un et l'autre ont été élus par les membres du second collège. En raison des élections à la Mairie d'Amboise en juin dernier, **il convient réélire un nouveau secrétaire représentant des collectivités.**

Il convient de souligner que la ou le Vice-président du second collège est titulaire d'une délégation de signature totale en cas d'absence du Vice-président du premier collège.

Ont proposé leur candidature :

Au poste de Vice-Président du 1^{er} collège :

- Monsieur Franck CHARTIER, conseiller départemental du canton de Chinon

Au poste de Secrétaire du 2nd collège :

- Monsieur Gérard HENAULT, Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LES MEMBRES DU 1^{er} COLLÈGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : Approuvent à l'unanimité la désignation :

- Au poste de Vice-Président : Monsieur Franck CHARTIER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LES MEMBRES DU 2^{ème} COLLÈGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : Approuvent à l'unanimité la désignation :

- Au poste de Secrétaire : Monsieur Gérard HENAULT

Certifié exécutoire

La Présidente
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Nadège ARNAULT

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 20

Présents : : 11

Procurations : : 2

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 20/12/23

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-20

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à quatorze heures trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Mme Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 15 novembre 2023

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Alain ANCEAU, Gérard HÉNAULT, Jean-François CESSAC, Michel HIRTZ, Mesdames Nadège ARNAULT, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX.
- Membre à voix consultative : Messieurs Éric BOULAY, Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Mesdames Marie LÉPINE, Maire de Villandry, Béatrice WAGONGNE, Payeuse départementale et Audrey BUREAU, remplacement secrétaire générale

Étaient excusés : Messieurs Denis FOUCHÉ, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard DUBOIS, Christian PIMBERT, Philippe CLÉMOT, Mesdames Martine CHAIGNEAU, Rachel GEFFROY.

Pouvoirs : Messieurs Étienne MARTEGOUTTE donne pouvoir à Franck CHARTIER, Philippe CLÉMOT donne pouvoir à Michel HIRTZ

OBJET

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (développée)

RAPPORT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement, avec la mise en place du prorata temporis.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget de l'ADAC gérés selon la M57.

Comme le prévoit la mise en place de ce nouveau référentiel, l'avis du Comptable Public a été sollicité pour un accord de principe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106 III,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 07 août 2015,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public du 09/11/2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- adopte le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 (développée) du budget de l'ADAC 37 à compter de l'exercice comptable 2024.
- conserve un vote par nature.
- conserve les modalités antérieures de vote du budget, à savoir un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et des provisions semi-budgétaires.
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- Autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 20

Présents : : 11

Procurations : : 2

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Certifié exécutoire

La Présidente
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Nadège ARNAULT

Transmis au représentant de l'État le : 20/12/23

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-21

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à quatorze heures trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Mme Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 15 novembre 2023

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Alain ANCEAU, Gérard HÉNAULT, Jean-François CESSAC, Michel HIRTZ, Mesdames Nadège ARNAULT, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX.
- Membre à voix consultative : Messieurs Éric BOULAY, Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Mesdames Marie LÉPINE, Maire de Villandry, Béatrice WAGONGNE, Payeuse départementale et Audrey BUREAU, remplacement secrétaire générale

Étaient excusés : Messieurs Denis FOUCHÉ, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard DUBOIS, Christian PIMBERT, Philippe CLÉMOT, Mesdames Martine CHAIGNEAU, Rachel GEFFROY.

Pouvoirs : Messieurs Étienne MARTEGOUTTE donne pouvoir à Franck CHARTIER, Philippe CLÉMOT donne pouvoir à Michel HIRTZ

OBJET

Durées d'amortissement des biens acquis à compter de 2024

RAPPORT

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens (sauf exception).

Il est donc proposé de conserver les durées d'amortissement appliquées en M52 pour l'ADAC qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification et compte tenu de la nature des investissements de l'ADAC d'une part, et du faible impact financier d'autre part, il est proposé de déroger à cette règle et d'amortir les biens à partir l'exercice suivant leur acquisition.

Il est rappelé que les règles de gestion ci-dessous restent inchangées et continueront de s'appliquer :

- les amortissements sont linéaires
- les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 500 euros sont amortis sur une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 13 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- RAPPELLE que les règles de gestion des amortissements ci-dessous restent inchangées et continueront de s'appliquer en M57 :
 - o les amortissements sont linéaires.
 - o les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 500 euros sont amortis sur une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- acte la dérogation à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour le budget de l'ADAC relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024.
- acte que les biens seront amortis lors de l'exercice suivant leur acquisition.
- approuve les durées d'amortissement ci-dessous relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

Catégorie de biens amortis	Durées
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Autres biens mobiliers	3 ans

Certifié exécutoire

La Présidente
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Nadège ARNAULT

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 20

Présents : : 11

Procurations : : 2

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 20/12/23

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-22

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à quatorze heures trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Mme Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 15 novembre 2023

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Alain ANCEAU, Gérard HÉNAULT, Jean-François CESSAC, Michel HIRTZ, Mesdames Nadège ARNAULT, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX.
- Membre à voix consultative : Messieurs Éric BOULAY, Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Mesdames Marie LÉPINE, Maire de Villandry, Béatrice WAGONGNE, Payeuse départementale et Audrey BUREAU, remplacement secrétaire générale

Étaient excusés : Messieurs Denis FOUCHÉ, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard DUBOIS, Christian PIMBERT, Philippe CLÉMOT, Mesdames Martine CHAIGNEAU, Rachel GEFFROY.

Pouvoirs : Messieurs Étienne MARTEGOUTTE donne pouvoir à Franck CHARTIER, Philippe CLÉMOT donne pouvoir à Michel HIRTZ

OBJET

Approbation d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57

RAPPORT

Il est exposé que, dans le cadre du passage à la nomenclature M57 pour l'exercice 2024, l'ADAC doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la structure,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le RBF qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de l'ADAC et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) dans l'exercice de leurs missions respectives.

Sur le rapport de Monsieur Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- adopte le Règlement Budgétaire et Financier qui est annexé à la présente délibération.
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

La Présidente
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Nadège ARNAULT

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 20

Présents : : 11

Procurations : : 2

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 20/12/23